

**MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
AUPRES DES NATIONS UNIES**



800 SECOND AVENUE, 5TH FLOOR  
NEW YORK, NY 10017  
TEL : (646) 649-5061  
FAX : (646) 781-9974

**DEBAT PUBLIC SUR LA PROMOTION DU DROIT INTERNATIONAL DANS LE  
CONTEXTE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES**

-----

**PROJET DE DECLARATION DE**

**S.E.M. ALCIDE DJEDJE  
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM  
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE AUPRES DE L'ONU**

*A vérifier au prononcé*

*New York, le 17 mai 2017*

## **Monsieur le Président,**

Je remercie la Présidence polonaise du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce Débat public sur la promotion du Droit International dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

## **Excellence Monsieur le Président de la République,**

Votre présence parmi nous, ainsi que votre conduite remarquable de nos travaux, illustrent l'intérêt particulier que la Pologne attache au respect du Droit international, condition essentielle au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation remercie également, pour la qualité de leurs exposés, Madame Maria Luiza Ribeiro Viotti, Chef de Cabinet du Secrétaire général, le Juge Hisashi Owada, ancien Président de la Cour Internationale de Justice, et le Juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

## **Monsieur le Président,**

Le 23 septembre 2017, la Chambre Spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer a tranché en faveur du Ghana, pays voisin de la Côte d'Ivoire, dans le cadre d'un litige qui opposait les deux pays sur la délimitation de leurs frontières maritimes.

La Côte d'Ivoire, respectueuse du Droit international, a accepté la décision de ce Tribunal. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, les deux pays ont créé le Comité ivoiro-ghanéen pour la mise en œuvre de la décision du Tribunal International du Droit de la Mer, dont la première réunion s'est tenue les 14 et 15 mai 2018, à Abidjan.

Bien avant la mise en place de ce Comité, la Côte d'Ivoire et le Ghana, soucieux de préserver la paix, ont décidé de renforcer leur collaboration dans le cadre d'un Accord de Partenariat Stratégique conclu le 17 octobre 2017.

En acceptant le verdict du Tribunal International du Droit de la Côte d'Ivoire a ainsi démontré que le respect des normes juridiques internationales peut contribuer efficacement à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

## **Monsieur le Président,**

Le débat de ce jour trouve toute sa pertinence dans un contexte international marqué par de nombreux conflits, engendrant de graves violations du Droit international, notamment les Droits de l'homme et le Droit international humanitaire.

A cet égard, la Côte d'Ivoire se félicite du rôle important de notre Conseil, garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans la promotion de l'état de droit, facteur de paix, de stabilité et de développement.

**Monsieur le Président,**

Au terme de la crise postélectorale qu'il a connue, mon pays s'est résolument engagé dans une politique de reconstruction post-crise et de réconciliation nationale en vue de la consolidation de la paix. Cette politique se fonde sur les trois piliers essentiels que sont :

- la relance économique et sociale en vue d'un développement équitable ;
- le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (DDR) des ex-combattants et de même que la Réforme du Secteur de la Sécurité ; et
- la lutte contre l'impunité, d'une justice impartiale nécessaire à la réconciliation.

La mise en œuvre de ce dernier pilier, dans un contexte post-crise, nécessitait la restauration de l'appareil judiciaire.

Ma délégation voudrait ici réitérer ses remerciements aux Nations Unies et à la Communauté internationale pour toutes les initiatives prises dans la perspective de la consolidation de l'état de droit, notamment la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice.

**Monsieur le Président,**

La Charte des Nations Unies, qui fonde notre action commune, prévoit des instruments pertinents de renforcement de l'état de droit et de promotion du droit international. Il s'agit, entre autres, des pouvoirs de l'Assemblée générale, du Conseil de Sécurité et de la Cour internationale de Justice.

Au titre de l'Assemblée générale, les pouvoirs prévus à l'article 11 de la Charte lui permettent d'étudier, et de discuter de toutes les questions et principes se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et d'attirer l'attention du Conseil de sécurité et des membres de l'organisation.

En ce qui concerne le Conseil de sécurité, l'article 24 de la Charte lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, avec des pouvoirs spécifiques définis aux chapitres VI, VII, VIII et XII.

Quant à la Cour Internationale de Justice, elle a le pouvoir d'interpréter et d'appliquer les traités internationaux et le Droit international général. Mais la compétence de la Cour reposant sur le principe du consentement des Etats, l'administration de la justice internationale peut connaître quelques difficultés dans son exécution. Par conséquent, il est de la responsabilité des Etats de faire usage de cet instrument juridique qui

contribue, dans une large mesure, à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

A ce niveau, ma délégation encourage vivement tous les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à reconnaître la compétence de cette juridiction, principal organe judiciaire des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

Adhérer à la Charte des Nations Unies ou promouvoir le Droit international dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, c'est aussi s'engager résolument dans le multilatéralisme, dans la perspective de la sécurité collective, et renoncer au recours unilatéral à la force dans le règlement des différends.

Dans le cadre de la promotion de l'état de droit, la Communauté internationale ne doit pas perdre de vue l'importance du respect de la souveraineté, de l'égalité et de l'intégrité territoriale des Etats, qui sont des principes essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Monsieur le Président,**

Les Etats membres du Conseil ont souvent exprimé, pour la plupart, leurs préoccupations sur les questions de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, lors de l'examen de la situation de pays en conflit, et ont toujours appelé à la mise en œuvre effective du principe de la reddition de compte.

A cet égard, mon pays encourage les Etats à s'acquitter de leur obligation de mettre un terme à l'impunité et de poursuivre en justice, après des enquêtes approfondies et impartiales, les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, des actes de génocide, ou d'autres violations graves du droit international humanitaire. A cette fin, la Côte d'Ivoire voudrait mettre l'accent sur la nécessité de prévention des crises et la responsabilité de protéger, qui font partie des défis actuels de notre Organisation commune.

**Monsieur le Président,**

En matière de promotion du Droit international, les Nations Unies ont le mérite d'avoir une production normative abondante. Le nombre impressionnant de textes juridiques internationaux y relatifs est l'expression du dynamisme de l'Organisation sur cette thématique.

Le véritable défi à relever, par tous, est celui de la mise en œuvre et du respect des textes existants.

**Je vous remercie.**